

**Les pharmacies d'officine, grandes oubliées
du rapport « Grand âge et autonomie »**

Paris, le 7 mai 2019

Le rapport « Grand âge et autonomie », récemment remis à la Ministre des Solidarités et de la Santé par M. Dominique Libault, propose des pistes de réflexion pour améliorer la réponse publique à l'allongement de la vie. Malgré nos demandes répétées, l'USPO n'a pas été consultée avant la rédaction de ce rapport.

Ses propositions sont en totale contradiction avec l'avenant conventionnel n°11, signé avec l'Assurance Maladie, mais également avec le projet de loi Santé, qui encouragent les pharmacies d'officine à répondre aux défis de l'allongement de la durée de vie, de l'augmentation des maladies chroniques, de la raréfaction du temps médical et du raccourcissement des séjours hospitaliers.

Les pharmacies d'officine accompagnent au quotidien les personnes âgées en ville et en EHPAD. Elles améliorent l'observance, renforcent le bon usage du médicament, luttent contre la iatrogénie et travaillent en coordination avec les autres professionnels de santé, médecin coordonnateur, médecin traitant, infirmier afin de répondre aux besoins des patients.

Les missions du pharmacien d'officine, qu'il soit pharmacien référent, pharmacien correspondant, les bilans partagés de médication, la préparation des doses à administrer (PDA) ne sont jamais cités dans le rapport de M. Libault.

En 2009, Muriel DAHAN et Pierre NAVES (IGAS) soulignaient déjà l'intérêt du pharmacien référent. Plus récemment, Marie-Anne MONTCHAMP, Présidente de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie (CNSA), reconnaissait, lors des 11èmes Rencontres de l'USPO, l'importance des professionnels de santé de proximité, organisés en communauté professionnelle territoriale de santé, dans la construction d'une réponse domiciliaire pour la personne âgée.

Parmi les propositions de M. Libault, plusieurs témoignent d'une absence totale de reconnaissance du rôle du pharmacien d'officine auprès des personnes âgées en ville et en EHPAD. Ce rapport préconise d'écarter les pharmacies d'officine au profit des pharmacies hospitalières ou PUI et d'intégrer les médicaments dans les forfaits soins des EHPAD. Ces anciennes recommandations ne sont plus d'actualité.

Ces préconisations, si elles devaient être retenues dans le projet de loi, remettraient en cause l'équilibre économique de nombreuses pharmacies particulièrement en milieu rural. Elles auraient des conséquences délétères pour le maillage officinal, par voie de conséquence pour les patients, et seraient coûteuses pour les dépenses publiques.

Les pharmacies d'officine par leurs compétences, leur proximité, la confiance que leur accordent les patients, sont des acteurs majeurs de l'accompagnement des personnes âgées. Le futur projet de loi devra en tenir compte et écarter les recommandations du rapport de M. Libault.

Gilles BONNEFOND
Président de l'USPO